

**Règlement intérieur du cimetière communal  
Rue Lamennais**

3-5-7 - Domaine et patrimoine  
- autres actes de gestion du  
domaine public : gestion des  
cimetières

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

Vu les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs pouvoirs de police du maire en matière de funérailles ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs ;

Vu les articles 78 à 92 du Code Civil, portant sur les actes de décès ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1, portant sur l'atteinte à l'intégrité des corps ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique ;

Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 relatif à l'interdiction des produits phytosanitaires dans les lieux publics ;

Vu la délibération n°20/5/7 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant sur l'extension du cimetière de la commune ;

Vu la délibération annuelle du Conseil Municipal révisant les tarifs du cimetière communal ;

**Considérant** que le règlement actuel du cimetière comporte des informations devenues obsolètes et doit être adapté aux évolutions récentes ;

**Considérant** qu'il est indispensable dans l'intérêt du public comme pour les opérateurs funéraires de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien de l'ordre et la décence dans le cimetière de St Etienne de Montluc ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : Le règlement intérieur du cimetière de Saint Etienne de Montluc précédent est abrogé et remplacé par le règlement ci annexé au 1<sup>er</sup> février 2024.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et publié selon les textes en vigueur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Saint Etienne de Montluc, le 18 décembre 2023

Le Maire,



**Rémy NICOLEAU**

